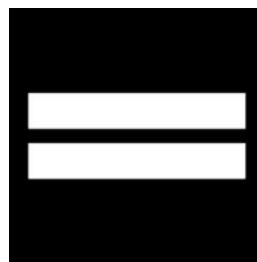




Concours externe de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels Annales 2009



NOTE DE SYNTHÈSE

Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier d'actualité suivie de la présentation d'une note formulant des propositions argumentées sur une question posée au candidat .

(Durée 4 heures - coefficient 4)

Sujet et corrigé



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE

CONCOURS EXTERNE DE LIEUTENANTS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Session 2009

PREMIERE EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier d'actualité suivie de la présentation d'une note formulant des propositions argumentées sur une question posée au candidat.

(durée 4 heures – coefficient 4)

Vous êtes fonctionnaire et vous avez été affecté au cabinet du Directeur de la Sécurité Civile (Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales).

Le directeur de cabinet vous demande de préparer à son attention, à l'aide des documents ci-joints mis à votre disposition, une note de synthèse sur Les principes fondamentaux de REACH (Enregistrement, Evaluation et Autorisation des substances CHimiques.). Cette note de synthèse ne devra pas dépasser 5 pages manuscrites.

Le directeur de cabinet, qui est invité à faire une communication devant les Directeurs Départementaux des Services d'Incendies et de Secours sur le thème Les mesures capables de réduire l'exposition au risque chimique, vous demande de lui présenter ensuite sous la forme d'une note de 2 pages manuscrites au maximum, des propositions argumentées sur ce thème afin de lui permettre de préparer son intervention.

N.B.

- 1°) La note de synthèse est notée sur 11 points, la note formulant des propositions sur 6 points ;
3 points sont réservés à la présentation, l'orthographe, l'expression écrite, l'économie textuelle ;
- 2°) Ce document comprend 29 pages dont la page de garde et celle contenant la liste des documents.

**LISTE DES DOCUMENTS CONCERNANT
LE SUJET DE NOTE DE SYNTHESE**

« LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE REACH »

Document n° 1

Evaluation du risque chimique I.N.R.S.
Union des Industries Chimiques en France

1 page

Document n° 2

« Tout savoir sur REACH »

2 pages

Document n° 3

Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement
durable « Les grands principes du règlement REACH »

4 pages

Lise BARNEOUD

Document n° 4

Article du « Monde »
« L'Europe s'attaque à la toxicité des substances chimiques »

2 pages

Laurence CARMEL (01.06.2007)

Document n° 5

Article du « Monde »
« Pas de politique de santé sans politique environnementale »
(31.05.2007)

5 pages

Document n° 6

Article du « Monde »
Règlement REACH
Paul BENKIMOUN (26.10.2007)

1 page

Document n° 7

Journal du net
« REACH risque de coûter plusieurs milliards d'euros
par an à la France »

3 pages

Agnès LE GONIDEC

Document n° 8

Direction Générale des Entreprises
« Se préparer à REACH, un enjeu majeur pour
les entreprises »
Marc ROHFRITSCH (chargé de mission au bureau
Chimie de la D.G.E.)

4 pages

Document n° 9

EUROPA.EU
« Produits chimiques : élaborer la meilleure solution politique »
Nick BURGE

2 pages

Document n° 10

FLAMEXPERT
« Des risques à ne pas négliger »
Stéphane CADORETTE (EducExpert)

2 pages

INRS

Evaluation du risque chimique

Pour débattre de l'évaluation du risque chimique et de l'intégration de la prévention dès la conception des outils de travail, l'INRS a rassemblé les acteurs de la prévention impliqués dans ces domaines, afin de présenter les solutions disponibles, de recenser les problèmes restant à résoudre et de définir des pistes d'actions pour le futur.

La séance inaugurale a été l'occasion pour le conseil d'administration de l'INRS, la commission scientifique et la commission générale sécurité des machines de l'AFNOR de rappeler l'importance des actions de prévention dans les deux domaines traités.

Evaluation du risque chimique : danger des substances chimiques et réglementation ; les actions de recherche pour identifier les dangers ; les sources d'information et de formation dans l'évaluation du risque chimique ; les outils d'évaluation du risque chimique dans l'entreprise ; la démarche d'évaluation du risque chimique dans l'entreprise ; évaluation de l'imprégnation ; évaluation des risques pour la santé. Intégration de la prévention dès la conception : du risque machine aux risques liés à l'utilisation des équipements de travail ; principes et exigences de l'intégration ; des applications exemplaires ; tendances et perspectives pour la prévention intégrée.

Evaluer le risque chimique en entreprise nécessite, dans un premier temps, de réunir des informations sur les substances ou produits utilisés. Une méthode simplifiée, fondée sur les réponses d'experts en hygiène industrielle, a été développée pour hiérarchiser les risques chimiques potentiels, à partir d'un nombre restreint d'informations issues des fiches de données de sécurité ou de l'étiquetage. Véritable outil d'aide à la décision, cette méthode permet d'établir des priorités, lors de l'évaluation du risque chimique, en vue de déterminer une politique de prévention en entreprise.

A découvrir aussi :

Explosion et lieu de travail

Les explosions sur le lieu de travail sont souvent spectaculaires et parfois mortelles. Leur prévention fait l'objet d'une réglementation spécifique. Les chefs d'entreprise doivent organiser la prévention des explosions dans leurs établissements en tenant compte d'une série de textes qui visent les lieux et les équipements de travail (transposant les directives « ATEX » ou Atmosphères Explosives).

Les fiches toxicologiques de l'INRS

Découvrez et téléchargez les fiches toxicologiques de l'INRS. Elles donnent, sur plusieurs centaines de substances chimiques très utilisées en milieu de travail, des informations réglementaires et toxicologiques récentes, ainsi que des recommandations d'utilisation et des conseils de prudence.

Mesure et contrôle par un organisme agréé

Le recours à des organismes agréés par le ministère chargé du Travail résulte de dispositions réglementaires. Il n'est pas obligatoire pour l'ensemble des vérifications périodiques réalisées dans les entreprises mais sera prescrit en cas de contrôle effectué sur mise en demeure de l'inspection du travail ou pour vérifier le respect des valeurs limites de concentration dans l'atmosphère de certaines substances.

////////////////////////////////////

Union des industries chimiques en France.

Tout savoir sur REACH

Objectif principal

Améliorer le niveau de protection de la santé et de l'environnement tout en renforçant la compétitivité et l'innovation dans l'Union européenne.

En quoi consiste REACH ?

REACH est un règlement instituant une nouvelle politique européenne en matière de management des substances chimiques. Le projet a été proposé par la Commission européenne le 29 octobre 2003. Dans le cadre du processus de co-décision, il a fait l'objet d'un vote en première lecture par le Parlement européen le 17 novembre 2005 et de l'adoption par le Conseil d'une position commune le 27 juin 2006. Le texte final a été voté en seconde lecture par le Parlement européen le 13 décembre 2006 et adopté à l'unanimité le 18 décembre par le Conseil Environnement.

REACH est entré en vigueur le 1er juin 2007

Ce règlement a pour but principal d'**améliorer la connaissance des propriétés intrinsèques (dangers) des substances chimiques et des risques liés à leurs usages**. Ce projet intégrera dans un même système les nouvelles substances et progressivement - sur 11 ans - les substances existantes.

REACH signifie : En**R**egistrement, **E**valuation et **A**utorisation des substances **CH**imiques.

Comment fonctionnera REACH ?

Le système prévoit :

- Un **pré-enregistrement de l'ensemble des substances produites ou importées à plus d'une tonne par an dans l'Union européenne**, dans les 12 à 18 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement.
- Un **enregistrement obligatoire des substances (produites ou importées à plus de 1 t/an)**, avec la transmission d'un dossier à une Agence européenne basée à Helsinki. Ce dossier comprend notamment les informations relatives aux propriétés physico-chimiques, toxicologiques et éco-toxicologiques et une évaluation des risques pour la santé et l'environnement pour l'ensemble des utilisations de la substance dans la chaîne d'utilisation des produits

Environ 30 000 substances - telles quelles ou incluses dans des préparations - devraient être soumises à enregistrement.

Les substances existantes seront enregistrées progressivement selon leur tonnage dans un certain délai suivant la date d'entrée en vigueur du texte :

- 3 ans et demi pour les substances > 1000 t/an, les CMR ¹ 1&2 > 1 t/an et les substances R50-53 ² > 100 t/an
- 6 ans pour les substances > 100 t/an
- 11 ans pour les substances > 1 t/an
- **Une évaluation des dossiers** par l'Agence avec la collaboration des Autorités compétentes des États Membres.
- **Une procédure d'autorisation** pour les substances dites « extrêmement préoccupantes » (CMR 1&2, PBT, vPvB3 ³...).

L'autorisation est délivrée si le demandeur parvient à démontrer que les risques associés à l'usage de la substance sont valablement maîtrisés, ou dans le cas contraire, que les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques et qu'aucune substitution n'est envisageable.

Le demandeur doit, dans tous les cas, fournir une analyse des solutions alternatives incluant des informations sur ses activités de R&D.

Dans le cas où le risque est maîtrisé, si une alternative appropriée est identifiée, un plan de substitution proposant un calendrier d'actions doit être fourni.

Certaines substances sont considérées comme ne pouvant être autorisées sur la base de la démonstration du risque maîtrisé.

Le règlement prévoit en outre des restrictions pouvant concerner les conditions de fabrication, la limitation de l'utilisation et/ou de la mise sur le marché d'une substance, ou encore son interdiction.

Accroître la sécurité du consommateur et la protection de l'environnement

Depuis 1981, l'industrie chimique mène de nombreux essais destinés à identifier les risques associés à la production et à l'utilisation de substances chimiques. Les fiches de données de sécurité permettent ainsi de renseigner l'utilisateur sur les conditions optimales de manipulation de ces substances.

À titre d'exemple, des données toxicologiques, écotoxicologiques et physico-chimiques concernant 10 500 substances sont aujourd'hui disponibles.

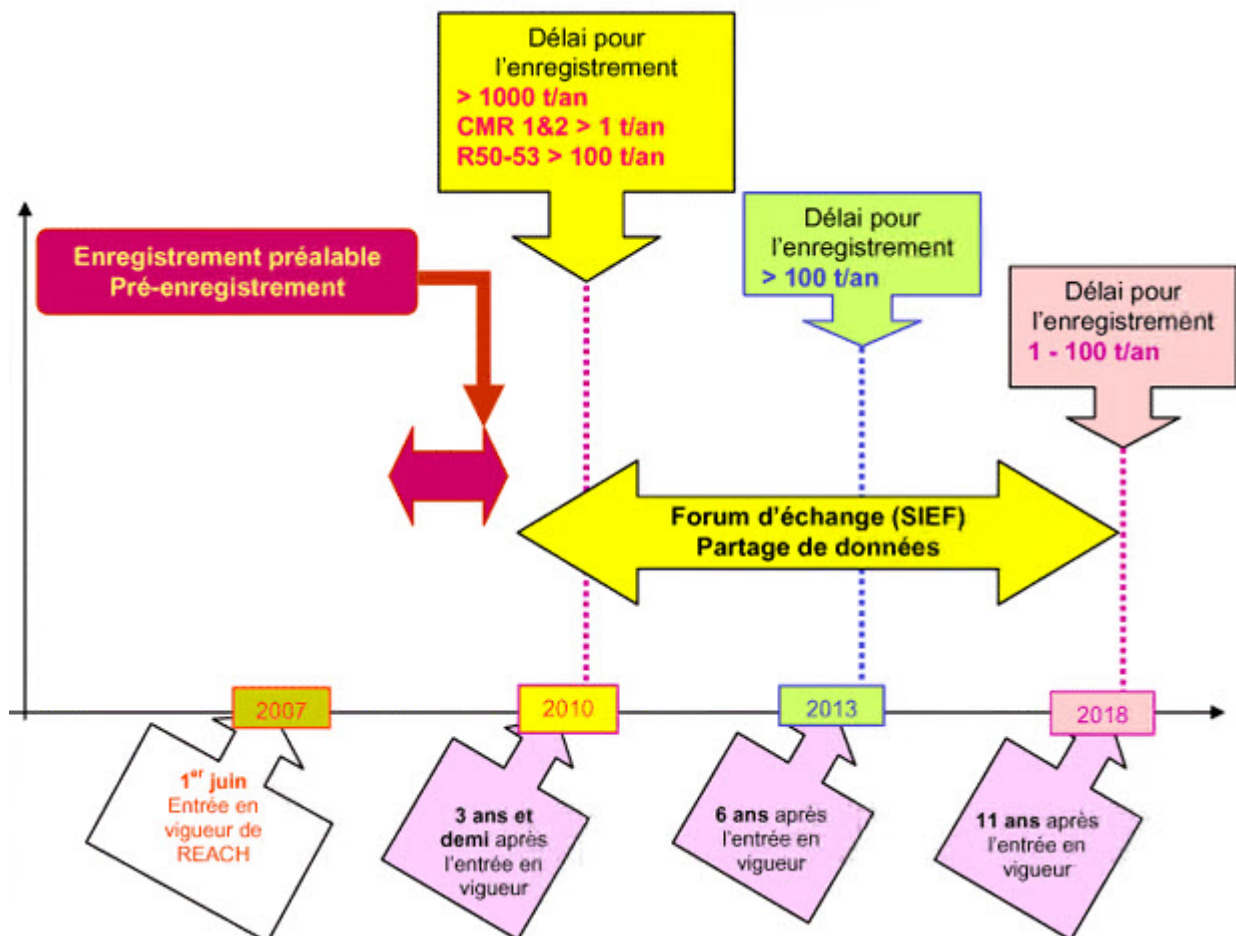
La Commission européenne a par ailleurs réalisé, en tout ou partie, l'évaluation des risques pour 130 substances parmi les 141 considérées comme prioritaires.

À terme, REACH conduira à compléter les données sur les dangers des substances (propriétés intrinsèques) et à mieux maîtriser les risques pour la santé et l'environnement sur la base d'une évaluation des risques tout au long du cycle de vie du produit.

Dans la pratique, les fabricants et importateurs de substances chimiques réaliseront l'acquisition des connaissances sur les substances, par le biais de laboratoires le plus souvent extérieurs à l'industrie, et conduiront une évaluation des risques pour la santé et l'environnement.

L'acquisition de ces connaissances améliorera la protection des salariés, des consommateurs et celle de l'environnement.

REACH, une mise en œuvre progressive sur 11 ans



Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement durables.

REACH

Actualités :

- Traduction française du RIP (Reach Implementation Project) 3.10 sur [l'identification et la désignation des substances](#).
- Parution d'une [plaquette d'information](#) "REACH : la nouvelle réglementation européenne sur les substances chimiques. Tous concernés."

Version imprimable en 2 pages [ici](#)

[Avis du 4 février 2008](#) relatif aux activités de R et D.

Avis du 21 janvier 2008 : Certaines substances dans le champ de REACH sont actuellement sur le marché de manière légale sans répondre à la définition de substances pouvant bénéficier d'un régime transitoire (art 3.20) (substances utilisées dans les cosmétiques par exemple).

Si vous produisez ou importez des substances qui sont dans ce cas, contacter le MEDAD samuel.brunet@developpement-durable.gouv.fr ou xavier.capilla@developpement-durable.gouv.fr au plus vite afin d'informer l'AEPC sur ces cas particuliers avant le 15 mars 2008.

20 novembre 2007 : [Journée technique sur Reach au MEDAD](#)

[Révision de l'annexe IV - Critères pour l'inclusion de substances](#)

1er juin 2007 : **entrée en vigueur de REACH** et lancement par la France du **Service national d'assistance réglementaire (Helpdesk)** assuré par le Bureau d'évaluation des risques des produits et agents chimiques (BERPC). Ce service est disponible à l'adresse www.reach-info.fr.

La [version finale](#) de Reach a été adoptée en deuxième lecture par le Parlement européen le 13 décembre 2006 et par le Conseil de l'Union européenne le 18 décembre.

Le règlement Reach (enRegistrement, Evaluation et Autorisation des substances CHimiques) couvre le contrôle de la fabrication, de l'importation, de la mise sur le marché et de l'utilisation des substances chimiques. Il vise les substances en tant que telles, ainsi que celles présentes dans les préparations ou dans les articles.

REACH constitue un tournant majeur dans la réglementation sur les produits chimiques industriels. Il aura un impact important dans les modes de travail des industriels producteurs, importateurs et utilisateurs de substances chimiques et des bénéfices importants sont attendus en termes de protection de la santé humaine, qu'il s'agisse des consommateurs ou des travailleurs, et de l'environnement.

En 1998, une étude avait démontré les limites des instruments réglementaires en vigueur en matière de gestion des risques de produits chimiques et un large consensus s'était établi sur la nécessité de réformer ce cadre réglementaire. En 2001, la Commission européenne présentait un [livre blanc](#) intitulé « Stratégie pour la future politique dans le domaine des produits chimiques » qui déboucha en 2003 sur un projet de règlement, intitulé REACH .

Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement durables.

Les grands principes du règlement Reach

Créé le 6 février 2007

Actualisé le 20 mars 2007

Le principal enjeu de REACH est de combler le déficit de connaissances des risques environnementaux et sanitaires qui peuvent résulter de la production et de l'utilisation des substances chimiques. Par rapport à la réglementation existante, le règlement REACH introduit trois grandes innovations :

- une nouvelle procédure : l'enregistrement,
- un nouvel outil de gestion des risques : l'autorisation ;
- la création d'une « Agence européenne des produits chimiques », basée à Helsinki, en charge des aspects techniques et administratifs liés au fonctionnement du dispositif.

Ainsi, dans les 11 années qui suivront l'entrée en vigueur du règlement, 30 000 substances (sur les 100 000 existantes sur le marché communautaire), qui représentent la très vaste majorité des tonnages produits et mis sur le marché, seront ainsi enregistrées auprès de l'Agence européenne des produits chimiques. Auparavant, seules les substances mises sur le marché après 1981 faisaient l'objet d'une notification préalable. Désormais, c'est aux producteurs de substances et non plus aux autorités publiques de prouver que les risques liés aux substances qu'ils produisent sont valablement maîtrisés : c'est le renversement de la charge de la preuve.

Le système est basé sur 4 grandes procédures :

- l'**enregistrement** : l'industrie est tenue de se procurer des informations pertinentes sur les substances qu'elle produit et d'exploiter ces informations pour assurer une gestion sûre des dites substances : analyse du couple substance/utilisation(s). Aucune substance soumise à enregistrement ne peut être fabriquée ni importée si elle n'a pas été enregistrée.
- les **évaluations** : évaluation des essais, des dossiers d'enregistrement et des substances qui permettent d'éviter les essais inutiles et de s'assurer que les industriels respectent leurs obligations.
- l'**autorisation** : certaines substances (*CMR 1 & 2, PBT et vPvB**) sont soumises à autorisation afin de limiter les risques pour l'homme et l'environnement. Aucune substance soumise à la procédure d'autorisation ne peut être utilisée si elle n'a pas fait l'objet d'une autorisation pour cet usage. Ce dispositif vise à ce que chaque utilisation de certaines substances parmi les plus préoccupantes pour la santé ou l'environnement soit soumise à autorisation, afin de permettre un contrôle strict.
- la **restriction** : filet de sécurité du système permettant de gérer les risques non couverts par ailleurs. Elle peut permettre l'interdiction pure et simple d'une substance sur le marché européen quel que soit son usage.

(*) **CMR** : Cancérigène, Mutagène, Repro-toxique

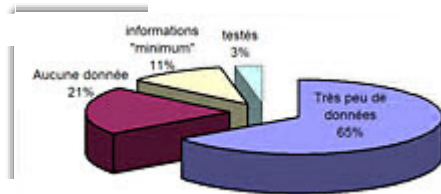
PBT : Persistante, Bioaccumulable, Toxique

vPvB : très Persistante, très Bioaccumulable

Sciences actualités

REACH : vers une Europe chimique plus propre ?

REACH, c'est parti !



zoom

Pour 86% des substances chimiques sur le marché, les informations relatives à leur toxicité sont insuffisantes voire inexistantes.

Après six ans d'âpres négociations et près d'un millier d'amendements déposés, la réglementation REACH – de l'acronyme anglais qui désigne l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques – est entrée en vigueur le 1er juin 2007. Elle avait été adoptée par l'Europe le 13 décembre 2006.

Le principe de REACH est simple : imposer aux industriels – et non aux autorités publiques – d'évaluer les risques toxicologiques découlant de l'utilisation de leurs produits. Chaque substance fabriquée ou importée en Europe en quantité supérieure à 1 tonne devra ainsi faire l'objet d'un dossier d'enregistrement qui devra être présenté à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) qui vient d'être inaugurée à Helsinki en Finlande. À défaut d'enregistrement, le produit ne pourra être commercialisé. En tout, ce sont près de 30 000 substances qui sont concernées.

Les points clés de REACH Des réactions mitigées



Olivier Le Curieux-Belfond, chargé du programme Toxiques pour WWF France : "Nous sommes déçus de la décision du Conseil de l'Europe".

Pour les ONG actives dans le secteur de l'environnement, le plan qui entre aujourd'hui en vigueur ne représente qu'une version édulcorée du projet initial. « Les États membres de l'Europe ont refusé le principe fondamental de substitution, c'est à dire l'obligation de remplacer les produits chimiques dangereux par des alternatives plus saines à chaque fois que cela est possible », dénonçait déjà le WWF en décembre 2005 dans un communiqué.

Autres points critiqués : la réduction des informations à fournir pour les substances produites en faible quantité, le manque de transparence envers le public et l'absence d'article mentionnant clairement la responsabilité légale des industriels.



Catherine Lequime, responsable management des produits à l'Union des industries chimiques.

Du côté des industriels, on affirme que le système REACH est trop coûteux et qu'il est impraticable. Selon l'Union des industries chimiques (UIC), « *REACH aura des conséquences graves sur la compétitivité de l'industrie chimique européenne et par voie de conséquence sur toute l'industrie européenne.* »

D'après une étude de la Commission européenne, le coût de REACH pour les industriels serait compris entre 2,8 et 5,2 milliards d'euros sur onze ans, soit entre 0,05 et 0,09% du chiffre d'affaires annuel du secteur.

Mais une étude menée par le cabinet MERCER Management Consulting à la demande de l'UIC (Union des Industries Chimiques) prévoit un impact de 28 milliards d'euros sur dix ans, rien que pour les entreprises françaises, soit 1,6% du PIB (Produit Intérieur Brut), avec une perte de 360 000 emplois.

Quels bénéfices en termes économiques ?

Comment tester ces milliers de produits de façon fiable ?

Curieusement, la question paraît loin d'être résolue. REACH prévoit en effet d'analyser des dizaines de milliers de substances mais semble avoir laissé aux industriels le choix des méthodes d'évaluation. Seule restriction : que ces méthodes aient été validées par l'Union Européenne. Pour l'heure, les validations portent essentiellement sur des tests sur animaux.



Claude Reiss, toxicologue moléculaire, président d'Antidote Europe : les biais de l'expérimentation animale.

Or, ces tests coûtent cher (entre 40 à 70 000 euros par substance), demandent une grande quantité d'animaux (environ 4 millions seraient nécessaires pour tester toutes les substances concernées), et ne sont pas toujours transposables à l'homme. Par ailleurs, en fonction du modèle animal choisi, les résultats peuvent être très différents.

« *Si REACH veut atteindre son objectif de sécurité sanitaire, il est essentiel que les tests retenus pour évaluer les substances soient fiables, faute de quoi ce ne sera qu'un coup d'épée dans l'eau* », estime Claude Reiss, président d'Antidote Europe, une association créée par des chercheurs issus du CNRS qui fait la promotion des méthodes d'évaluation toxicologique basées non pas sur l'expérimentation animale mais sur cellules humaines.

Trop allégé pour les uns, inapplicable pour les autres, le projet REACH ne satisfait finalement personne. Mais il représente tout de même un premier pas important vers le principe de précaution qui, pour une fois, s'attaque directement au secteur d'activité le plus pourvoyeur de produits toxiques.

Lise Barnéoud

L'Europe s'attaque à la toxicité des substances chimiques

Article paru dans l'édition du 01.06.07

Le règlement européen Reach entre en vigueur vendredi 1er juin. Trente mille produits devront être répertoriés

Certains industriels de la chimie auront beau s'en défendre en mettant en avant leur engagement de longue date en faveur de la santé et de l'environnement, l'entrée en vigueur, vendredi 1er juin, de Reach, le règlement européen sur l'évaluation de la toxicité des produits chimiques, marque un tournant majeur. Une rupture entre un univers dans lequel il était possible de se satisfaire d'une connaissance très lacunaire des propriétés des substances chimiques entrant dans les chaînes de fabrication industrielle et un autre où les entreprises devront prouver systématiquement l'innocuité de leurs produits.

Aujourd'hui, seules les substances nouvellement créées doivent être déclarées et testées. Cette obligation, introduite en 1981, a permis d'en répertorier 4 300, ce qui est infime par rapport à la centaine de milliers de substances dites « existantes » répertoriées en Europe à cette date. Reach ne jettera pas ses filets sur la totalité d'entre elles, mais sur celles dont la quantité utilisée dépasse une tonne par an, qu'elles soient produites en Europe ou importées. Au total, 30 000 produits sont concernés.

Autre obligation : les tests de toxicité devront aller beaucoup loin, pour traquer tout le cycle de vie des ingrédients de la chimie industrielle. De leur élaboration au sein des laboratoires à leur intégration dans la composition d'articles vendus au grand public dans les hypermarchés : jouets, vêtements, cosmétiques, matériel électronique...

« Il s'agit probablement de la réglementation la plus ambitieuse et la plus importante de ces vingt dernières années », a reconnu Greenpeace, en décembre 2006, après l'adoption du texte. Tout au long des trois années de négociations de Reach, l'organisation écologiste n'avait pourtant pas eu de mots assez durs pour dénoncer les concessions faites aux industriels en les autorisant, notamment, à ne pas remplacer systématiquement les matières dangereuses.

Le marathon peut donc commencer. Car c'est bien de cela qu'il s'agit : les entreprises ont, devant elles, onze années pour digérer les contraintes du nouveau dispositif. Nombre d'entre elles n'ont cependant pas attendu le 1er juin pour se plonger dans Reach, un texte de 900 pages dont la complexité égale l'ambition.

Sans mode d'emploi, Reach n'est d'ailleurs pas applicable en l'état. C'est tout l'objet des « lignes directrices » encore en préparation à Bruxelles. Ces annexes, dont le volume atteint déjà 10 000 pages - rédigées en anglais, sans qu'aucune traduction ne soit prévue -, ont pris beaucoup de retard. Au point d'inquiéter les industriels. « Nous butons sur l'absence de consignes précises sur la plupart des volets du projet », déplore Catherine Lequime, de l'Union des industries chimiques (UIC).

Aucun dérapage dans le calendrier n'est pourtant envisageable puisque, pour pouvoir faire le commerce des substances chimiques, il faudra à l'avenir les avoir testées et enregistrées auprès de la nouvelle Agence européenne des produits chimiques, en cours d'installation à Helsinki. Et, pour les plus sensibles d'entre elles, avoir obtenu une autorisation avant 2010.

Deux mille substances sont actuellement jugées « extrêmement préoccupantes », pour leur impact sur la reproduction, les risques de cancer qu'elles comportent ou - sans que l'on ait des preuves de leur toxicité - leur persistance dans le corps humain ou dans l'environnement.

« Pour appliquer Reach, nous devons doubler le nombre de nos experts en toxicologie d'ici à 2010 », explique Antoine Letlay, directeur de la sécurité des produits chez Rhodia, qui a recensé les 400 substances qu'il devra faire enregistrer. Son entreprise a ramené, depuis 2004, le nombre de substances CMR (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) employées de dix-neuf à sept. Témoignage comparable chez Arkema (ex-Total Chimie), dont les équipes vont être fortement étoffées.

Ce changement à marche forcée stimule la recherche, et c'est un autre enjeu de Reach. Mais ce que les géants du secteur peuvent se permettre sans trop regimber aura un coût moins indolore pour les PME. « Le coût d'enregistrement de certaines substances sera tel, parfois, qu'il ne deviendra plus rentable de les produire, sans qu'elles soient pour autant plus nuisibles pour l'environnement que d'autres substances maintenues sur le marché et produites en plus grande quantité », estime Pierre-Yves Bondon, directeur de la recherche et du développement chez Condat, un fabricant de lubrifiants industriels.

L'UIC estime que le coût des essais variera entre 81 000 euros et 2,2 millions d'euros, selon le tonnage de production, somme à laquelle il faudra ajouter 50 % pour l'étude des risques, le suivi de la procédure, les redevances variées et conséquentes à l'Agence européenne... Mais au moment où Reach devient réalité, Bruxelles doit avant tout démontrer qu'elle n'a pas accouché d'un monstre de technocratie, difficile à contrôler.

Laurence Caramel

LE MONDE

"Pas de politique de santé sans politique environnementale"

LEMONDE.FR : Article publié le 31.05.07

Pour Dominique Belpomme, professeur de cancérologie et président de l'association pour la recherche thérapeutique anticancéreuse (l'Artac), il est grand temps que les politiques prennent la mesure des problèmes de santé posés par la dégradation de l'environnement et l'usage intensif de produits chimiques.

oachim : Quels sont à votre avis les deux ou trois sources de pollution les plus dangereuses aujourd'hui en France ?

Dominique Belpomme : La pollution chimique vient en tête, et est à l'origine du plus grand nombre de maladies. Parmi les sources les plus polluantes : les pesticides utilisés en agriculture intensive, l'incinération à l'origine de nombreuses substances chimiques polluant l'air et les sols, enfin le trafic routier et aérien.

A cela, il faut ajouter la mise sur le marché de très nombreuses substances chimiques dont un certain nombre sont CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques). Le dossier d'homologation de mise sur le marché de ces substances est insuffisant, d'où le règlement "Reach" (*Registration, Evaluation, Authorization of Chemicals*).

Heloum : Que va apporter "Reach" ? Ne connaît-on pas déjà les sources de pollution les plus dangereuses ?

Dominique Belpomme : Reach est un règlement qui, à la différence des directives, doit être appliqué de façon obligatoire, d'emblée, par les Etats membres de l'Union européenne. Il se distingue donc des directives européennes qui, elles, nécessitent d'être transposées en droit national. Reach concerne uniquement les substances chimiques mises sur le marché dont le tonnage est supérieur à 1 tonne par an. Ce règlement ne concerne pas les pesticides, les additifs alimentaires, les cosmétiques, qui font l'objet de directives spécifiques qui nécessiteront d'être actualisées.

Sur les 30 000 substances mises sur le marché, un certain nombre sont très probablement CMR, ce que devra confirmer la réanalyse. Il est en effet prévu la création d'une agence européenne des produits chimiques qui devrait voir le jour en Finlande.

Cette réanalyse doit conduire à faire admettre qu'un certain nombre de substances mises sur le marché sont CMR. Par exemple certains phtalates (pour assouplir les plastiques en PVC, notamment dans les matériels médicaux), le biphénol A (présent dans les vernis utilisés en revêtement interne des boîtes de conserve, dans les biberons).

Les phtalates dangereux sont totalement interdits au Danemark, par exemple, alors qu'ils sont encore tolérés en France. De même, le biphénol A vient d'être interdit au Canada, alors qu'il est encore toléré en France. Il y a le formaldéhyde aussi, bien que classé comme cancérogène certain par l'OMS.

bernard31 : Pensez-vous que notre société "chimique" fait augmenter le taux de cancer ? Ou bien s'agit-il d'autres paramètres (société européenne vieillie, stress, pollution atmosphérique, nourriture) ?

Dominique Belpomme : Il ne faut pas utiliser le terme de société "chimique", qui est excessif, mais indiquer qu'on a fait une trop grande utilisation de la chimie, que ce soit pour la mise sur le marché des produits ou l'utilisation des pesticides, des additifs alimentaires ou des cosmétiques.

Pour ce qui est des cancers, il est clair qu'un cancer sur quatre est lié au tabagisme. Car dans les fumées et goudrons qui proviennent de la combustion du tabac, il y a des milliers de substances chimiques dont certaines sont cancérigènes. Ces substances cancérigènes sont de deux types, soit des mutagènes, soit des promoteurs. Les promoteurs sont des substances qui stimulent la division des cellules mutées. A cela s'ajoutent les cocarcinogènes, qui sont des substances non-cancérigènes en elles-mêmes, mais qui augmentent l'effet cancérigène des cancérigènes. Le tabagisme en lui-même se comporte donc comme un cancérigène complet, c'est-à-dire qu'il est capable à lui seul d'induire des cancers.

Le problème se pose pour les trois cas de cancers sur quatre non liés au tabagisme. La thèse classique affirme que les causes de ces cancers proviennent de notre mode de vie : alcoolisme, déséquilibre de régime alimentaire, obésité, sédentarité, stress. En vérité, aucun de ces facteurs n'est mutagène. Leur rôle est d'agir en tant que promoteurs ou cocarcinogènes. Or il est actuellement démontré qu'on ne peut avoir de cancer sans mutation.

Il est donc clair que les trois cancers sur quatre non liés au tabagisme ne sont pas uniquement liés au mode de vie (promoteurs, cocarcinogènes), mais à des facteurs mutagènes environnementaux. D'où le concept actuel, partagé par de nombreux chercheurs américains et européens, qu'environ deux tiers à trois quarts des cancers - ceux non liés au tabagisme - sont principalement liés à l'environnement, dont les facteurs mutagènes agiraient conjointement à l'action promotrice et/ou cocarcinogène des facteurs liés au mode de vie.

A noter que les facteurs mutagènes environnementaux peuvent être non seulement chimiques, mais également physiques (rayonnements) ou biologiques (virus).

Fred_D : Quelles actions vous semblent prioritaires pour lutter contre l'explosion des cancers d'origine environnementale ?

Dominique Belpomme : Il y a deux moyens de lutte qui tous deux relèvent de la prévention primaire. D'une part, protéger nos concitoyens des polluants (mesures de protection sur le lieu de travail, à domicile, dans les lieux publics) ; et surtout, d'autre part, réduire les pollutions à la source.

Il est évident que protéger nos concitoyens ne règle pas le problème général de l'augmentation massive de la pollution dans notre environnement, et que la meilleure attitude est de réduire cette pollution à la source par des mesures de nature sociétale.

C'est là toute la difficulté du problème : prévenir l'apparition des cancers n'est plus seulement un problème médical, il est devenu un problème sociétal, donc politique, puisqu'il remet en cause un certain nombre d'activités humaines. Avec donc à la clé une reconsidération de la gestion économique de nos sociétés modernes.

Reach est un exemple de mesure réglementaire, déjà. Mais ce n'est qu'un premier pas, il faudra certainement renforcer Reach à l'avenir.

Autre exemple de lutte à considérer : réduire la consommation de pesticides en agriculture, et pour cela réformer en profondeur la PAC.

Autre exemple proposé par les 68 experts internationaux ayant élaboré le Mémoire de l'appel de Paris : instituer de toute urgence un moratoire pour la construction de tout nouvel incinérateur ou pour la délivrance de toute nouvelle autorisation de co-incinération.

Autre exemple encore : réduire le trafic urbain et diminuer l'impact des moteurs Diesel par des mesures ciblées telles que la désulfuration du Diesel. En conclusion, il ne peut y avoir aujourd'hui de politique de santé publique efficace qui ne soit liée intimement à une politique environnementale.

Cedric : Pensez-vous que "Reach" va réellement permettre de connaître les dangers de chaque produit chimique, quand on voit que même pour les substances classées comme dangereuses, les points de vues des "experts" sont souvent radicalement opposés ?

Dominique Belpomme : Un premier point : les avis des experts sont rarement opposés. Il y a une unanimité d'expertises actuellement pour impliquer les substances CMR dans les problèmes de santé. Le vrai problème est celui des experts qui travaillent pour l'industrie et qui, défendant les lobbys industriels, adoptent des points de vue en opposition avec les scientifiques indépendants. Il y a aujourd'hui un manque d'indépendance au niveau de l'expertise nationale et internationale. L'unanimité de points de vue existe au sein des experts indépendants.

Pour ce qui est du règlement Reach, il y a deux points à considérer : d'abord, son application dans les conditions actuelles du règlement par les différents Etats membres de l'Union européenne. Et là, on peut avoir une certaine crainte que ce règlement ne soit pas appliqué à la lettre. Mais on ne doit pas faire de procès d'intention avant d'avoir vérifié ce qu'il en était réellement.

Deuxième point de vue : Reach est insuffisant dans son état actuel. Il ne pourra donc être que renforcé dans les années à venir, tout en sachant que le premier pas actuel va dans le bon sens, en raison de la prise de conscience de la toxicité de certaines substances mises sur le marché, de la nécessité d'utiliser le principe de substitution pour les substances les plus toxiques, et enfin, de l'inversion de la charge de la preuve (ce n'est plus à la victime présumée de prouver par elle-même qu'elle est la victime, mais à l'industriel de prouver que le produit qu'il a mis sur le marché est dénué de toute toxicité).

Franck : La France est le 3^e utilisateur mondial de pesticides au monde, elle a le 1^{er} parc européen d'incinérateurs de déchets, leader nucléaire avec tous les sites de stockage de déchets nucléaires à gérer : est-ce à dire que la France est un très mauvais élève concernant la protection de l'environnement et donc la prévention de la santé de ses citoyens?

Dominique Belpomme : La France est la lanterne rouge de l'Union européenne en matière de politique environnementale. Et elle paie aujourd'hui les pots cassés en termes de santé. En termes de cancer, c'est elle qui a le taux le plus élevé chez l'homme en Europe, avec la Belgique. Aujourd'hui, dans notre pays, c'est un homme sur deux qui est atteint du cancer, et la tendance est à une femme sur trois atteinte du cancer.

Bien que les chiffres officiels ne soient pas encore disponibles, il est pratiquement certain que depuis 2000, nous assistons à une explosion épidémiologique des cancers, en particulier chez l'homme.

Par ailleurs, après quatre ans de mise en place du Plan cancer, de l'avis quasi unanime des cancérologues, celui-ci se révèle être au mieux un semi-échec en termes de santé publique. La mortalité par cancer chez la femme n'a pas reculé, et la mortalité par cancer chez l'homme, si elle a diminué d'environ 12 %, n'est pas liée au Plan cancer lui-même.

Il est clair qu'à l'origine de cette épidémie de cancers, globalement plus importante en France qu'à l'étranger, il faut certainement incriminer une contamination par les pesticides (à l'origine de lymphomes, qui sont des tumeurs des ganglions, de tumeurs cérébrales et d'autres types de cancers).

L'incinération, pour sa part, en raison des multiples produits autres que les dioxines déversés dans l'environnement pourrait être aussi incriminé.

L'effet immuno-suppresseur des substances chimiques, en particulier des pesticides, pourrait être aussi à l'origine d'une recrudescence des leucémies et cancers d'origine virale, les virus se multipliant plus rapidement et mutant plus facilement chez les sujets dont les défenses immunitaires sont abaissées. Ainsi pourrait-on expliquer l'augmentation de fréquence de certains lymphomes, notamment chez l'enfant.

Quant aux rayonnements, y compris la radioactivité liée au nucléaire, ceux-ci n'interviendraient que pour une plus faible part dans l'origine des cancers, tout en sachant qu'il est aujourd'hui démontré qu'il existe un lien entre cancers de la peau (y compris les mélanomes) et la raréfaction de la couche d'ozone stratosphérique : dans ce cas, la quantité d'ultra-violets arrivant à la peau étant plus importante depuis ces dernières années.

En outre, il est démontré que l'utilisation des portables plus de dix ans augmente le risque de cancer du cerveau, comme l'a démontré le Pr Hardell, oncologue suédois, qui fait partie du groupe de recherche international que l'Artac a créé.

Ced : Les industriels ont pour habitude de nier les effets de leurs produits sur la santé, en avançant qu'aucune preuve scientifique n'a pu établir de lien entre les produits et les conséquences sur la santé. Et même quand des études prouvent le contraire, ils en critiquent la méthodologie. Est-ce que vous pensez que Reach va changer cet état de fait ?

Dominique Belpomme : Reach est certainement un premier pas. Mais il ne faut pas en attendre trop. Il faut distinguer les industriels des lobbys industriels. Un certain nombre d'industriels, notamment ceux du nord de l'Europe (Suède, Norvège, Danemark), ont compris la gravité de la situation sanitaire actuelle et ont réorienté leur industrie vers la mise sur le marché de produits propres.

Telle n'est pas la situation en France où, malheureusement, sauf exceptions, un grand nombre d'industriels continuent à ne pas tenir compte des données scientifiques actuelles, qui, au travers de plusieurs milliers d'articles scientifiques, ont montré l'existence d'un lien causal entre santé et environnement, et donc ont fait émerger le concept de santé environnementale.

Or, ce qui est tout aussi grave, c'est qu'un grand nombre d'hommes politiques n'ont pas compris, ou font semblant de ne pas comprendre l'existence de ce lien. Lors du dernier débat présidentiel, les problèmes de santé environnementale n'ont absolument pas été abordés. Et aujourd'hui encore, il n'est pas du tout certain que ce qui se dira en octobre prochain lors du Grenelle de l'environnement fasse appel aux considérations scientifiques actuelles concernant la santé et l'environnement.

Herbavache : **D'un point de vue des consommateurs, la réglementation Reach intègre-t-elle des campagnes d'information concernant la toxicité des produits en circulation ?**

Dominique Belpomme : A ma connaissance, non. Et là, nous retombons sur les pressions lobbyistes contradictoires qui, au nom de la confidentialité professionnelle, le plus souvent, ne divulguent pas le contenu des substances mises sur le marché.

Un exemple : la vente de certains sandwichs industriels contenant plus de dix additifs alimentaires (dont certains sont cancérigènes) sans que le consommateur en soit informé. Il est évident que la directive européenne qui encadre la mise sur le marché des additifs alimentaires est très insuffisante. Elle est en cours de révision, elle fait appel au principe de la liste positive : l'industriel de l'agroalimentaire a toute liberté de mettre sur le marché un additif alimentaire qui n'est pas mentionné dans cette liste. Or, comme cette liste est incomplète, il y a mise sur le marché de substances non contrôlées.

A noter aussi qu'en matière d'additifs alimentaires comme en matière de pesticides ou de toute autre substance chimique, ce n'est pas la dose qui fait le poison, mais la répétition des doses, donc la durée d'exposition aux facteurs de risques. Autrement dit, une dose infime de pesticide ou d'additif alimentaire contenue dans un aliment, si l'on mange cet aliment de façon répétée, pourra créer une toxicité chronique, et donc les maladies qui en relèvent : cancer, infertilité et chez l'enfant, déformation congénitale.

Franck : Où en est le financement public de la recherche en écotoxicologie en France, par rapport aux autres pays ?

Dominique Belpomme : Il est nul. Car pratiquement toutes les unités de toxicologie de l'Inserm ont été remplacées par des unités de biologie moléculaire ou de génétique. Le nombre de toxicologues travaillant dans des organismes publics et ayant reçu une formation approfondie en toxicologie est devenu minime. Au niveau international, dans les commissions d'expertise, il n'y a pratiquement jamais de toxicologue français.

Original : Qu'est-ce qui vous a conduit à vous pencher sur les problèmes sanitaires liés à la pollution ?

Dominique Belpomme : L'étude du cancer et le fait que les traitements d'aujourd'hui sont arrivés à un certain apogée d'efficacité, ce qui m'a conduit à me tourner vers la prévention, donc à l'étude des facteurs de risques, et par conséquent à la mise en évidence des facteurs environnementaux, physiques, chimiques et biologiques.

Au-delà de cela, il n'y a pas que le cancer qui est concerné, mais un très grand nombre de maladies liées à l'environnement : stérilité, malformations congénitales, autisme chez l'enfant (intoxication mercurielle), maladie de Parkinson des sujets jeunes, et Alzheimer (contamination par des pesticides), ainsi que bien d'autres maladies, y compris certaines maladies infectieuses telles que le sida, le chikungunya, qui sont en réalité des maladies liées à la dégradation des écosystèmes causée par les activités humaines. Ainsi, à l'origine du sida, il faut faire intervenir un commerce illicite de chair de singe, la baisse des défenses immunitaires liée à la drogue, et la multiplication des transports aériens.

Matthieu Auzanneau

LE MONDE

RÈGLEMENT REACH

ANALYSE, D'ICI À 2018, DE LA TOXICITÉ DE 30 000 SUBSTANCES PRÉSENTES OU PRODUITES EN EUROPE

Longue bataille pour le contrôle de l'expertise des produits chimiques

Article paru dans l'édition du 26.10.07

LA FRANCE vient de se doter d'un dispositif pour mettre en oeuvre le règlement européen sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, baptisé de son sigle anglais Reach. Un protocole a été signé mercredi 17 octobre entre l'Etat, l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) et le Bureau d'évaluation des risques des produits et agents chimiques (BERPC). Arrivant avec plusieurs mois de retard, le document est un compromis obtenu après d'âpres discussions. De fortes réticences s'étaient manifestées à l'Afsset devant la volonté du gouvernement de confier l'expertise au BERPC, dont l'Agence doutait de l'indépendance.

Entré en vigueur le 1er juin, le règlement Reach prévoit d'analyser, d'ici à 2018, la toxicité de quelque 30 000 substances chimiques présentes ou produites en Europe. Elles devront être enregistrées au fur et à mesure auprès de la nouvelle Agence européenne des produits chimiques, basée à Helsinki (Finlande). La grande nouveauté de Reach est d'inverser la charge de la preuve : les producteurs et les importateurs de ces produits devront prouver qu'ils maîtrisent les risques liés à leur utilisation.

D'emblée, le gouvernement a voulu que l'expertise scientifique soit confiée au BERPC. Une démarche soutenue dès le départ par l'Union des industries chimiques (UIC), comme le confirme Catherine Lequime, responsable Reach à l'UIC. Malgré son nom très officiel, le BERPC est une association loi 1901 créée en 2005 - donc à un moment où la perspective de Reach était déjà connue - par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) et l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Il ne dispose pas de personnel propre, les personnels de l'INRS et de l'Ineris y étant détachés.

Or, certains administrateurs de l'Afsset ont mis en cause « la non-indépendance des expertises effectuées par le BERPC et les difficultés à mener un travail sérieux et fiable dans le cadre d'un dispositif complexe, qui risque d'être coûteux en doublonnant l'expertise », indique François Desriaux, représentant de l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante. Les critiques visent les relations commerciales qu'entretient l'Ineris avec l'industrie chimique. François Desriaux s'interroge : « Pourquoi ne pas avoir confié directement la responsabilité de l'expertise à l'Afsset, qui peut s'appuyer sur des experts extérieurs ? »

La directrice de l'Afsset a plaidé dans le même sens, mais les représentants de l'Etat ont maintenu le dispositif. Ils confient à l'Afsset, agence tête de réseau, une « expertise de second niveau » et « la construction générale du dossier », précise Emmanuel Moreau, du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. Parmi les aménagements faits par l'Etat, le rôle de l'Afsset a été élargi et le statut du BERPC devrait évoluer vers celui de groupement d'intérêt public. Le conseil d'administration de l'Afsset a finalement entériné ce dispositif. Les représentants du gouvernement y possèdent deux tiers des voix...

Paul Benkimoun



JOURNAL DU NET

Reach risque de coûter plusieurs milliards d'euros par an à la France

La réglementation européenne Reach entrera en vigueur le 1er juin 2007. Elle va imposer aux industriels de tester la toxicité de 30.000 substances chimiques qu'ils utilisent, d'ici 2018. Le tout à leur charge. Explications.

[Envoyer](#) [Imprimer](#)

La réglementation européenne Reach - Registration, Evaluation and Authorisation of CHemicals - a été adoptée par le Parlement européen le 13 décembre 2006 et entrera en vigueur le 1er juin 2007. Elle vise à contrôler la toxicité de plus de 30.000 substances ou composés chimiques sur les 100.000 existants dans l'Union Européenne, qu'ils soient produits ou importés. En clair, il s'agit d'un enregistrement obligatoire à effectuer d'ici 2018, à la charge des fabricants et importateurs. Une réglementation tout à fait louable qui aura forcément un impact sur les entreprises industrielles.

Un chantier titanesque

L'objectif de Reach est de mieux connaître les substances employées par l'industrie ainsi que les risques sanitaires et environnementaux liés à leur usage. Auparavant, seules les substances chimiques mises sur le marché après 1981 faisaient l'objet d'un contrôle, soit 3.700 environ depuis 25 ans.

Avec Reach, les 30.000 substances seront soumises à enregistrement, à autorisation voire à restrictions pour les plus dangereuses. Pour cet enregistrement, "les entreprises devront élaborer des dossiers comportant des informations relatives à l'identité de la substance, à ses propriétés toxicologiques et éco toxicologiques, aux risques que comportent spécifiquement chacun de ses usages, etc.", explique Catherine Lequime, responsable Reach à l'Union des Industries Chimiques (UIC). Des données qui vont requérir des études et tests, notamment sur leurs effets à moyen et long termes.

L'industrie chimique en France (Chiffres 2004)
- CA : 94 milliards d'euros
- 1.200 entreprises de plus de 20 salariés
- 1.500 TPE
- 90 % des entreprises sont des PME de moins de 250 salariés
- Effectif : 240.000 personnes

Attention, dans certains cas, l'autorisation donnée sera limitée dans la durée et spécifique à chaque utilisation et non à la substance elle-même. Pour les substances non autorisées, les industriels devront trouver des solutions de substitution et prouver qu'elles sont valables.

Un enregistrement forcé orchestré sur onze ans

Reach s'appuie sur un calendrier assez strict auquel il sera difficile de déroger. Tout d'abord, entre 12 et 18 mois après l'entrée en vigueur de Reach, les entreprises devront se soumettre à une obligation de pré enregistrement des substances existantes (nom et coordonnées de l'entreprise, estimation des volumes des substances produites ou importées). Ceci leur permettra d'obtenir un délai pour l'enregistrement définitif qui s'étalera au plus sur onze ans. "Sans ce pré enregistrement, la substance sera considérée comme nouvelle et devra être enregistrée comme telle, c'est-à-dire immédiatement", prévient Catherine Lequime.

Le calendrier Reach :

- ▶ Juin 2007 : entrée en vigueur de Reach
- ▶ Entre juin 2007 et décembre 2008 : pré enregistrement obligatoire ouvrant droit à un délai pour l'enregistrement définitif suivant le tonnage (Voir tableau ci-dessous).
- ▶ 2018 : Clôture de l'enregistrement définitif

Le pré enregistrement donne accès à des forums pour mettre en commun les résultats des tests. Selon Catherine Lequime, "si par exemple les données résultant d'essais sur animaux ne sont pas partagées par les entreprises, l'enregistrement ne sera pas possible, ce qui provoquera l'arrêt de la production." On l'aura compris, le partage d'information est obligatoire.

Sites
▶ BERPC
▶ UIC
▶ Ministère de l'écologie et du développement durable

Le coût pour les entreprises

Le coût de Reach va fortement varier d'une entreprise à l'autre. Selon les estimations de Mercer Management Consulting établies en avril 2004 suite à la proposition de réglementation du 29 octobre 2003, le coût d'enregistrement (1) devrait avoisiner les 800 millions d'euros pour la France au global. Pour les entreprises, il pourrait varier de 0,05 % à 10 % de leur chiffre d'affaires suivant les tonnages produits ou importés. Ces chiffres, non remis à jour depuis, sont une indication des retombées potentielles sur l'industrie. Mais c'est surtout en matière de coûts induits - pertes ou arrêts de production, coûts d'exploitation supérieurs, délocalisations, etc. - que les chiffres explosent. Selon le cabinet d'études - offrant l'une des estimations les plus alarmistes - cela pourrait provoquer une perte annuelle de 28 milliards d'euros sur les dix prochaines années pour l'ensemble de l'économie française et détruirait même 360.000 emplois.

De son côté, Catherine Lequime de l'UIC estime que "tous les secteurs industriels vont ressentir l'impact de Reach, pas uniquement celui de la chimie". En effet, ce ne sont pas seulement les substances qui sont concernées par ce contrôle, mais aussi les préparations qui les prennent pour base.

Admettons par exemple que la production d'une substance cesse soit pour son coût trop élevé d'enregistrement, soit à cause de son caractère dangereux. Le fabricant utilisant cette substance va devoir en trouver une autre de substitution et redéfinir ses formulations, ses propres produits, avec études à l'appui. Des coûts supplémentaires seront inévitablement engendrés. C'est l'effet domino. Selon Mercer Management Consulting, les secteurs aval les plus concernés seraient les plastiques, les composants électroniques, la métallurgie, les fabricants de pièces automobile et le textile. On peut alors s'attendre à des mutations au sein de l'industrie, notamment en ce qui concerne les PME.

Les structures d'accompagnement

Une agence des produits chimiques sera créée en 2008 à Helsinki en Finlande pour coordonner et gérer Reach au niveau européen. En France, c'est le Bureau d'évaluation des risques des produits et des agents chimiques (BERPC) qui aura la charge de l'expertise scientifique. Côté accompagnement des entreprises, le Ministère de l'Industrie et l'Union des Industries Chimiques ont débuté en 2006 une action de sensibilisation qui devrait toucher, dans un premier temps, 800 PME. Dès le premier trimestre 2007, l'Etat mettra en place un service national d'assistance technique nommé Helpdesk, qui sera géré par le BERPC.

Les conseils pour se préparer

Pour se préparer, "les entreprises peuvent commencer par faire un inventaire des produits qu'elles utilisent", conseille Catherine Lequime. Pour chaque substance, il faudra alors déterminer son statut par rapport à Reach (volumes annuels, dangerosité), vérifier si l'entreprise est utilisatrice ou importatrice... Cela leur permettra d'anticiper les changements, de savoir quelles sont les substances critiques et les délais d'enregistrement auxquels elles auront droit.

Délais d'enregistrement des substances après pré enregistrement		
Catégorie (en fonction du tonnage fabriqué ou importé par an)	Délais pour l'enregistrement	Estimation du nombre de substances
> 1.000 t/an	3 ans et demie	2.300
CMR 1&2* > 1 t/an		850
R50/53* > 100 t/an		NC
> 100 t/an	6 ans	2.500

> 10 t/an	11 ans	Environ 5.000
> 1 t/an		Environ 20.000
<p><i>*CMR : Substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégorie 1 et 2.</i></p> <p><i>*R50/53 : Substances classées comme très toxiques pour les organismes aquatiques, pouvant entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.</i></p>		

(1) Le coût d'enregistrement = (coûts des tests - coût des tests déjà réalisés + 15 % coûts administratifs) x partage des coûts.

Agnès le Gonidec

SE PRÉPARER À REACH, UN ENJEU MAJEUR POUR LES ENTREPRISES



Par Marc Rohfritsch, chargé de mission au bureau Chimie de la DGE

Inventaire des produits chimiques utilisés dans l'entreprise, formalités de pré-enregistrement ou d'enregistrement, l'entrée en vigueur du règlement Reach sur les substances chimiques suppose une préparation minutieuse de la part des entreprises.

Adopté fin décembre 2006 par le Parlement et le Conseil européens, le règlement Reach entrera en vigueur le 1er juin 2007*. Il vise à améliorer la connaissance des propriétés des substances chimiques fabriquées ou mises sur le marché dans l'Union européenne, à assurer la maîtrise des risques liés à leurs usages et, si besoin est, à restreindre et interdire leur emploi. Cela concerne tout particulièrement les très nombreuses « substances existantes » commercialisées sans avoir été soumises à notification préalable.

Par une procédure d'enregistrement auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (AEPC) basée à Helsinki, producteurs et importateurs devront notamment fournir des données physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques appropriées et apporter la preuve de l'innocuité ou de la maîtrise des risques des quelque 30 000 substances existantes, qu'ils produisent, importent – et dans certains cas utilisent – à raison de plus d'une tonne par an. Compte tenu de l'omniprésence des substances chimiques, tous les industriels sont donc directement ou indirectement concernés. Comment s'y préparer en pratique ?

L'inventaire

Pour toutes les entreprises, la première étape est celle de l'inventaire. Il s'agit de répertorier les substances produites, importées et utilisées sur l'ensemble des sites de la société afin de déterminer si elles seront enregistrées par un fournisseur en amont. Sinon, il conviendra de déterminer les quantités en jeu et donc les exigences applicables. Cet inventaire visant à identifier les substances « critiques » vis-à-vis de Reach concerne non seulement toutes les substances potentiellement soumises à enregistrement (voire à autorisation pour les plus préoccupantes), mais aussi celles provenant, par exemple, d'un nombre restreint de fournisseurs ou encore celles qui seraient absolument incontournables dans le procédé de fabrication, même en faible quantité. D'autre part, une communication devra s'établir entre clients et fournisseurs, tout au long de la chaîne de valeur d'une substance. D'un côté, le fournisseur devra chercher à identifier les usages faits par ses clients et évaluer les risques correspondants afin de déterminer les mesures de prévention à associer aux utilisations qu'il souhaite couvrir (pour sécuriser son marché). De l'autre, le client devra vérifier que son utilisation est bien couverte par le fournisseur ; sinon, il pourra être conduit à renoncer à cette utilisation ou à réaliser lui-même l'évaluation des risques en vue de l'enregistrement. À terme, la fiche de données de sécurité (FDS) servira de support à la transmission des informations nécessaires vers les utilisateurs. Il faut donc impérativement anticiper !

L'enregistrement et le « pré-enregistrement »

Une fois ce double inventaire réalisé, la deuxième étape est celle du pré-enregistrement. Les entreprises pourront l'effectuer entre le 1er juin et le 1er décembre 2008. Très simple, cette procédure consiste à déclarer auprès de l'AEPC les substances fabriquées ou importées sur le territoire de l'Union européenne, via un système informatique (Reach-IT). Avantage pour les entreprises : celles qui auront procédé à ce pré-enregistrement pourront bénéficier de délais pour

l'enregistrement pouvant aller jusqu'en 2018. Car l'enregistrement suppose de fournir un rapport d'évaluation ainsi qu'un rapport sur la sécurité chimique des substances dont la teneur et la complexité sont variables selon les cas. Le règlement prévoit également un dispositif de partage des données et des coûts afférents à l'établissement des propriétés spécifiques de chaque substance, dans le cadre des FEIS (forums d'échanges d'informations sur les substances) qui vont progressivement être mis en place à compter du 1er juin 2007. Les coûts de l'évaluation et de l'enregistrement pourront ainsi être partagés entre plusieurs entreprises utilisatrices ou productrices.

L'autorisation

Autre procédure constitutive de Reach, l'autorisation pourrait concerner les utilisations de 1 500 substances extrêmement préoccupantes. La liste de ces substances sera progressivement établie par la Commission européenne. Les demandes d'autorisations seront adressées à l'AEPC par le ou les fabricants/importateurs/utilisateurs pour une ou plusieurs substances et pour une ou plusieurs utilisations. En fonction des précisions ainsi apportées, des autorisations pourront être octroyées avec des échéances de révision déterminées au cas par cas.

L'aide à la mise en oeuvre

La DGE a mis en place en 2006 une campagne de sensibilisation et de formation au niveau local, reposant sur l'expertise du ministère en charge de l'environnement et les compétences techniques de l'Union des industries chimiques en concertation avec les différentes organisations professionnelles intéressées. Dès le 1er juin 2007, un service d'assistance fournira aux industriels des informations sur leurs obligations : il s'agit du Bureau d'évaluation des risques des produits et agents chimiques (BERPC) à Paris.

www.industrie.gouv.fr/enjeux/reachpme.htm

marc.rohfritsch@industrie.gouv.fr

alain.pesson@industrie.gouv.fr

* Le règlement CE n° 1907/2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques est communément appelé Reach.

Qui fait quoi ?

Je suis fabricant, ou importateur :

- je réalise l'enregistrement des substances ;
- je produis les informations sur les dangers et j'évalue la sécurité chimique ;
- je communique les informations nécessaires à mes clients.

Je suis distributeur :

- je joue le rôle de relais dans la transmission des informations.

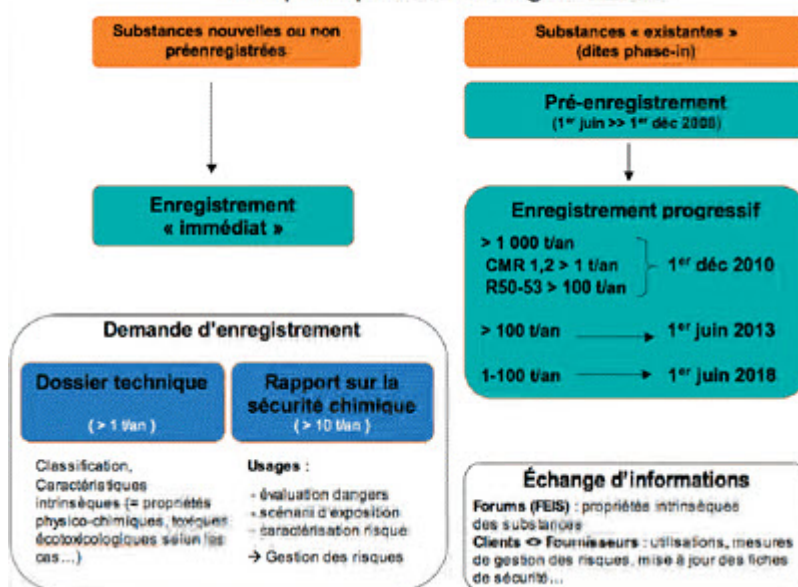
Je suis utilisateur industriel de substances chimiques :

- j'applique les mesures de gestion des risques ;
- je transmets les informations nécessaires à mes clients ;
- je peux informer mes fournisseurs sur mes usages des substances ;
- j'évalue la sécurité chimique dans certains cas ;
- je diffuse les informations nouvelles sur les propriétés des substances et toute information mettant en doute le caractère approprié des mesures de gestion des risques.

Se préparer...



Les principes de l'enregistrement



: : L'interview

« Nous nous préparons progressivement à l'entrée en vigueur du règlement »



Joëlle Pinchot, référent matières chimiques chez Étienne Lacroix

Depuis mai 2004, nous nous sommes appuyés sur l'Union des industries chimiques pour nous former et nous préparer à l'entrée en vigueur du règlement.

Pouvez-vous nous présenter le groupe Étienne Lacroix ?

C'est un groupe familial, aujourd'hui leader européen en pyrotechnie. Nos différents sites sont spécialisés dans trois grands types d'activités : les systèmes et spectacles pyrotechniques, les produits de contre-mesures (leurres), de maintien de l'ordre, de démilitarisation et l'injection thermoplastique. Notre clientèle est à la fois civile et militaire. Le groupe emploie au total 550 personnes et réalise un chiffre d'affaires de 80 millions d'euros.

Comment vous préparez-vous à Reach ?

Nous avons commencé à déployer une démarche sur le site de Mazères (Ariège), l'implantation la plus importante du groupe qui élabore des produits de contre-mesures et des systèmes pyrotechniques. Sur ce site, nous utilisons 440 substances ou préparations chimiques, dont 120 sous forme de matières premières et 320 produits élaborés. Il nous faut donc identifier les produits qui risquent de disparaître ou dont le coût pourrait augmenter sensiblement, afin de les remplacer par des produits de substitution. En outre, nous avons l'obligation de transmettre par écrit à nos fournisseurs l'utilisation ou le type d'utilisation propre aux substances que nous leur achetons. Depuis mai 2004, nous nous sommes donc appuyés sur l'Union des industries chimiques pour nous former et nous préparer progressivement à l'entrée en vigueur du règlement. Nous ne sommes ni producteur ni distributeur, nous sommes ce que l'on appelle un utilisateur aval. Pour les substances et produits chimiques fabriqués hors Union européenne, nous travaillons uniquement via un distributeur, nos volumes étant trop faibles pour acheter ces substances en direct.

Quelles démarches allez-vous mettre en oeuvre ?

Le premier impératif est d'établir un inventaire des substances et préparations chimiques en fonction du plan de charge prévisionnel 2007-2008 sans omettre les produits finis achetés incorporant des substances chimiques (mousse polyuréthane, pièces moulées, pièces avec traitement chimique de surface...). Nous allons ensuite trier les substances et produits chimiques achetés en établissant une note de sensibilité d'approvisionnement selon des critères liés à la substance en elle-même et à son fournisseur. Dans ces notes, nous allons tenir compte des aspects toxicologiques et écotoxicologiques, de la soumission à autorisation d'exportation, des substances économiquement ou techniquement difficiles à remplacer, ou encore des monosources. Cette notation nous permettra de classer les produits comme sensibles ou non et d'établir ainsi une priorité dans nos actions.

Quelles seront les étapes suivantes ?

Nous allons envoyer un courrier à nos fournisseurs pour connaître leurs intentions de pré-enregistrement des substances que nous utilisons. Le coût d'enregistrement étant de 58 000 euros environ par produit, certains fournisseurs peuvent en effet décider d'abandonner la production de substances produites en trop faible quantité. Par ailleurs, nous allons proposer à nos clients de faire évoluer les compositions utilisant des substances préoccupantes et étudier, pour certaines, un partage des coûts d'études et de recherche. Enfin, nous avons d'ores et déjà commencé à sensibiliser nos départements d'études et de recherche afin de les inciter à prendre en compte les nouvelles contraintes réglementaires dans le choix des substances chimiques nécessaires à l'élaboration de nos produits.

Produits chimiques: élaborer la meilleure solution politique

L'élaboration de la nouvelle stratégie de l'UE relative aux produits chimiques représente sans doute le plus grand défi auquel la Commission ait jamais été confrontée pour répondre à des objectifs ambitieux de développement durable. Ses récentes propositions pour l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques (REACH) résultent d'une consultation à grande échelle. Elles exigeraient des entreprises qui fabriquent ou importent plus d'une tonne d'une substance chimique par an de s'enregistrer dans une base de données centrale.

La Commission est convaincue que ses propositions sur les produits chimiques assurent un bon équilibre entre le maintien de la croissance et de l'emploi en Europe, et l'amélioration de la santé des citoyens et la protection de l'environnement.

D'une part, elle reconnaît la contribution importante de ce secteur à l'économie de l'Union. Avec 1,2 million d'emplois, il affiche une balance commerciale positive de plus de 60 milliards d'euros, est un fournisseur majeur de l'industrie européenne et compte parmi les trois secteurs phares dans onze des quinze États membres actuels.

Il est donc primordial de préserver la compétitivité qui permet à cette industrie et aux secteurs qui en dépendent de contribuer de manière aussi décisive à l'économie européenne. Nous risquerions sinon de pénaliser la création de nouveaux emplois et les investissements dans l'innovation et la R & D, et de freiner en même temps l'amélioration de l'environnement et des services de santé.

D'autre part, les citoyens européens ont droit à la garantie qu'ils pourront profiter des avantages de l'industrie chimique sans s'exposer eux-mêmes, ni l'environnement, à aucun risque. La dernière proposition de la Commission veut combiner cette protection de haut niveau à l'un des systèmes de gestion des produits chimiques les plus avancés du monde.

Les propositions REACH

La proposition législative tient largement compte de la consultation internet élargie réalisée l'an dernier, au cours de laquelle plus de 6000 personnes représentant un vaste panel d'acteurs ont réagi aux premiers textes fondés sur le livre blanc publié en 2001 par la Commission (voir Entreprise EUROPE n° 12).

L'un des principaux objectifs du nouveau système est de simplifier les dispositions actuelles, définies par une mosaïque de plus de quarante articles dans la législation européenne - qui distinguent notamment les produits chimiques introduits avant 1981 et ceux qui ont été commercialisés ultérieurement.

Les procédures d'essai et d'enregistrement des produits chimiques commercialisés après 1981 sont beaucoup plus strictes que celles applicables à la génération précédente. Par exemple, toute substance chimique produite au cours des vingt dernières années en volumes aussi faibles que 10 kg doit être testée avant sa mise sur le marché - une exigence qui ne concerne pas les produits d'avant 1981.

La proposition REACH repose avant tout sur l'engagement des entreprises productrices et importatrices de produits chimiques d'en évaluer les risques d'utilisation et de prendre les mesures nécessaires à leur gestion. Les informations sur les produits fabriqués ou importés en quantités supérieures à une tonne par an seraient enregistrés dans une base de données centrale, gérée par une nouvelle agence européenne des produits chimiques.

Les données enregistrées comprendraient les propriétés de la substance, ses utilisations et les précautions d'emploi. Les données requises seraient proportionnelles aux volumes de production et pourraient être adaptées aux utilisations. Les données de sécurité seraient communiquées aux utilisateurs à travers la chaîne d'approvisionnement pour leur permettre de protéger la santé des travailleurs et des consommateurs, et de préserver l'environnement.

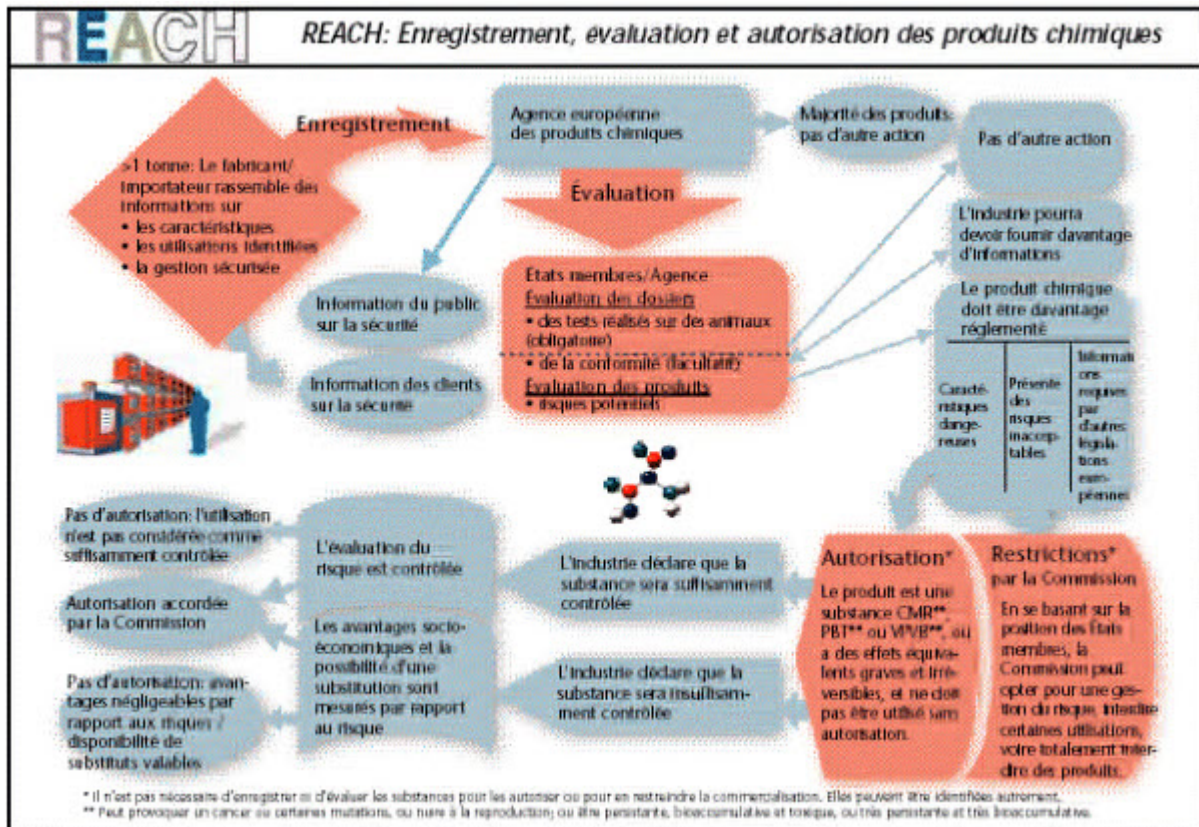
Les atouts de REACH

La Commission estime que ces propositions stimuleront le développement de produits chimiques innovants en Europe:

- en introduisant des critères moins stricts pour les essais sur les nouvelles substances;
- en supprimant la distinction entre substances nouvelles et existantes, ce qui permettrait une mise en concurrence équitable des premières avec les secondes;
- en relevant le seuil d'enregistrement des substances nouvelles de 10 kg à une tonne;
- en allongeant le délai maximal d'exemption d'enregistrement en cas de R & D de 6 à 10 ans (et de 15

ans pour le développement de médicaments).

Des procédures et des règlements clairs, appliqués systématiquement, devraient permettre aux entreprises chimiques d'opérer dans les mêmes conditions dans toute l'Union. Cette consultation à grande échelle a eu un avantage inattendu: une plus grande appréciation par le public de l'importance du secteur pour l'économie européenne.



À l'issue de la consultation, la Commission a modifié ses plans initiaux en vue d'alléger les coûts et le poids de l'administration - exemption des polymères de l'obligation d'enregistrement, réduction des informations exigées à l'enregistrement et suppression de l'obligation de réaliser des évaluations de sécurité des produits chimiques en dessous de 10 tonnes.

Ces dispositions devraient réduire de 80 % les coûts estimés de la mise en œuvre des nouveaux règlements. Les coûts directs supportés par l'industrie sur 11 ans devraient ainsi chuter de quelque 12,6 milliards d'euros à 2,3 milliards. Quant aux utilisateurs en aval, les coûts devraient se situer entre 2,8 et 5,2 milliards d'euros.

En outre, l'environnement et la santé devraient largement en bénéficier. Un scénario élaboré à titre d'exemple chiffre les avantages pour la santé à environ 50 milliards d'euros sur 30 ans.

Pendant l'examen de la proposition par le Parlement européen et le Conseil des ministres, la Commission poursuivra ses consultations avec les parties concernées. Elle compte mettre en place des partenariats stratégiques avec l'industrie et les États membres pour développer l'assistance et examiner comment les différents mécanismes REACH fonctionneraient dans la pratique. Le soutien du Centre de recherche commun de l'Union, des États membres, des fabricants de produits chimiques et des utilisateurs en aval sera nécessaire.

NICK BURGE

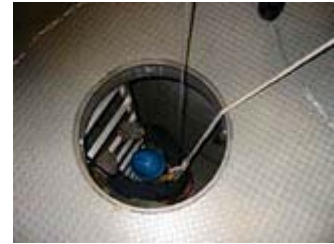
FLAMEXPERT

Le travail en espace clos

Des risques à ne pas négliger

Québec, le 23 avril 2002 - Environ 60% des intervenants en industries qui meurent dans les espace clos sont victimes d'un manque d'oxygène... ou de formation. Une multitude de précautions existent pourtant, mais il s'agit, selon les experts en la matière, d'un secteur d'intervention fort méconnu où les risques sont trop souvent sous-estimés.

Selon Gilles Brazé, instructeur spécialisé à l'Institut maritime de Québec à ce chapitre, c'est essentiellement à cela que les incidents fâcheux sont attribuables. " Les intervenants ont de la difficulté à respecter la réglementation en vigueur, soit par manque de connaissances ou d'équipements indispensables. Les sauveteurs deviennent alors complètement pris au dépourvu devant une victime ", explique-t-il.



Le Code canadien du travail définit l'espace clos comme étant un espace totalement ou partiellement fermé qui :

Les espaces clos peuvent s'avérer profonds. (Photo EducExpert).

- N'est ni conçu pour être occupé par des personnes , ni destiné à l'être, sauf pour l'exécution d'un travail
- A des voies d'entrée et de sorties restreintes
- Peut présenter des risques pour toute personne qui y pénètre en raison de sa conception, sa construction, son emplacement, son atmosphère, des matières ou substances qu'il contient ou d'autres conditions qui s'y rapportent.

Un nombre important de structures peuvent donc être considérées comme des espace clos. Pour citer quelques exemples, notons les égouts, tunnels, pipelines, puits, ballasts, réservoirs à carburant, silos, conduites de ventilation ou d'échappements, etc.

Une panoplie de dangers potentiels se présentent aussi, parmi lesquels on remarque principalement l'exposition possible à des matières dangereuses comme des produits asphyxiants ou même des gaz explosifs à effets biologiques. Même si ce risque ne se concrétise pas, d'autres embûches peuvent survenir, comme l'exposition à une atmosphère à faible teneur en oxygène et même la noyade ou l'ensevelissement.

Avant toute intervention dans un espace clos, l'employeur est cependant tenu de fournir toutes les instructions nécessaires à ses hommes, ainsi qu'un protocole d'entrée et d'intervention rigoureux. Ce n'est qu'après coup que le travail peut débuter, avec une équipe de cinq hommes, selon la norme NFPA 1670 (un responsable à l'extérieur, deux intervenants et deux suppléants. " La personne responsable n'est pas là comme touriste. Elle doit constamment communiquer avec son équipe et face à l'absence de réponse, elle sonne l'alarme de secours ", insiste Gilles Brazé.

Oxygène

Avant de pénétrer dans un espace clos, il est obligatoire de mesurer le taux d'oxygène à l'aide d'un moniteur. Il est aussi important de poursuivre ces mêmes démarches lorsque le travail est entamé. En situation normale, l'air est constitué d'environ 21% d'oxygène et selon M. Brazé, dès que ce taux est inférieur à 19,5% dans un espace clos, personne ne devrait risquer d'y mettre les pieds.



Les espaces clos peuvent se présenter sous diverses formes. (Photo EducExpert).

Il est clairement démontré que lorsque le moniteur indique que la teneur en oxygène est inférieure ou égale à 16%, les intervenants peuvent éprouver certaines difficultés à respirer, leurs capacités de jugement diminuent et ils s'épuisent rapidement. À 12%, les intervenants risquent fort de s'évanouir et s'ils ne sont pas transportés rapidement à l'air frais, de mourir. Enfin, à 6% ou moins, le risque de mourir est réel en seulement quelques secondes.

Il est également à noter que s'il est possible de manquer d'oxygène en espace clos, l'inverse est aussi fort probable. Effectivement, l'air qui contient plus de 23% d'oxygène entraîne une suroxygénation. À ce niveau, toute matière inflammable brûle, ce qui signifie qu'il ne faut en aucun temps avoir recours à de l'oxygène pour aérer l'atmosphère d'un espace clos. Ainsi, un risque d'incendie, voire d'explosion est évité. Les produits chimiques, une mauvaise ventilation, l'électricité statique et la machinerie peuvent aussi être responsables d'un incendie. " Une ventilation dans les entrées et sorties d'air au moyen de ventilateurs portatifs devrait aussi être exercée ", indique Gilles Brazé.

Gaz toxiques

Dans les espaces clos, les gaz toxiques présentent deux grands dangers, soit l'étouffement et l'irritation du système respiratoire, de la peau et des yeux. Quatre gaz sont plus particulièrement à risques. En premier lieu, le sulfure d'hydrogène peut se retrouver principalement dans les mines, les égouts, les puits de gaz et autres structures du genre. Il s'accumule généralement dans des endroits peu élevés. Ce gaz a la propriété de perturber rapidement l'odorat, prodiguant ainsi un faux sentiment de sécurité.

Le méthane, quant à lui, peut s'échapper d'une conduite de gaz et on le retrouve aussi dans les mines de charbon. Comme il déplace l'oxygène, il provoque du même coup des étouffements. L'anhydride sulfureux dégage pour sa part une forte odeur et est toxique dès qu'il est présent en petites quantités, tandis que l'oxyde de carbone est incolore, inodore et mortel. Il est généralement présent dans l'échappement des moteurs à combustion interne. Les premiers symptômes se traduisent normalement par des bourdonnements, nausées, maux de tête et somnolence.

Voilà donc de bonnes raisons d'effectuer correctement les évaluations de gaz avant de commencer toute tâche en espace clos. " Les détecteurs de gaz sont conçus pour donner l'alarme avant qu'il y ait un danger réel. Il faut donc en tenir compte et quitter les lieux même si l'on ne remarque rien d'anormal ", prévient Gilles Brazé.

Avant d'entrer...

En plus de procéder à la mesure des taux de gaz dans l'atmosphère, une personne qualifiée doit remplir un rapport concernant ces mêmes tests en mentionnant les méthodes employées et les résultats obtenus.

Sur le plan des équipements, avant d'entrer, tout intervenant doit s'assurer d'être muni d'un harnais de sécurité avec système anti-chute, d'un détecteur de gaz, d'un trépied ou système de treuil manuel, d'un ventilateur, de moyens efficaces de communication et d'une lampe de poche anti-déflagrante. Si une opération de sauvetage est enclenchée, les sauveteurs s'arment d'un système d'approvisionnement en air (les appareils respiratoires autonomes étant trop volumineux pour ce type d'intervention), une bonbonne d'air et tout le nécessaire pour le transport des victimes, dont le cordage.



Il est fondamental de se munir d'un bon harnais de sécurité avant d'entamer son travail. (Photo EducExpert).

Par Stéphane Cadorette, EducExpert

Concours externe d'officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels Session 2009

NOTE DE SYNTHÈSE

PROPOSITION DE CORRIGE

Monsieur le Chef du Cabinet du Directeur de la Sécurité Civile (Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales).

Introduction

Aujourd'hui, le nombre de problèmes liés à l'utilisation des produits chimiques ne cesse de croître. Ainsi depuis le 1^{er} juin 2007, le dispositif REACH (EnRégistrement, Evaluation et Autorisation des substances CHimiques) est entré en vigueur. Cette réglementation a pour but principal d'améliorer la connaissance des propriétés intrinsèques (dangers) des substances chimiques et des risques liés à leurs usages. Ce projet intégrera dans un même système les nouvelles substances jusqu'en 2018.

Afin d'identifier les principes fondamentaux de ce nouveau dispositif, la note que je vous présente s'organise en deux parties. Dans la première partie, il sera précisé les dispositions capables de réduire le risque chimique en général et dans la seconde partie, la mise en place de ce processus sur le plan administratif et institutionnel sera décrit.

I. LES OBJECTIFS A ATTEINDRE

I.1. Comblé le déficit de connaissances des risques environnementaux et sanitaires

- I.1.1 Dans la production des produits chimiques ;
- I.1.2. Dans l'utilisation des produits ;
- I.1.3. Les Tests de toxicité,
- I.1.4. L'information aux consommateurs ;
- I.1.5. Compléter les données sur les dangers des substances ;

I.2. Maîtriser les risques

- 1.2.1. Pour la santé
- 1.2.2. Pour l'environnement
- I.2.4. Réduire les pollutions à la source ;

II. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET INSTITUTIONNELLE

II.1. L'Enregistrement et le pré-enregistrement

II.1.1 Obligation de fournir des informations sur les substances produites par les industriels (plus de 30 000)

II.2. L'Evaluation :

I.2.1. Réaliser des essais

I.2.2. Fournir des dossiers d'enregistrement sur les substances d'ici 2018

II.3. L'Autorisation

II.3.1. Les substances sont soumises à autorisation

II.4. La Restriction :

II.4.1. Interdiction d'une substance sur le marché européen.

Conclusion

Compte tenu de l'augmentation du nombre de substances chimiques présentes dans la plupart des produits que nous consommons, il est devenu indispensable de mettre en place un dispositif de contrôle et d'analyse à même de prévenir les risques et les dangers. Dans cet objectif, le dispositif REACH permet de réunir une plus grande connaissance sur les substances chimiques afin de mieux en maîtriser les conséquences. Pour ce faire, il a été indispensable d'élaborer un système d'enregistrement et de vérification capable de réussir une identification et une traçabilité des substances déclarées en fonction de leur quantité.

Note

I. L'Évaluation du risque chimique

I.1. Inventaire des produits & identification des dangers

I.2. La démarche d'évaluation du risque chimique dans l'entreprise

I.3. Evaluation des risques pour la santé

I.4. Intégration de la prévention dès la conception des produits

II. L'information sur les produits

II.1. Les sources d'information pour évaluer le risque chimique

II.2. Documentation précise sur les substances (propriétés toxicologiques)

II.3. Risques sur les usages

II.5. Communication des informations aux clients

III. Obligation pour les entreprises

III.1. Prouver l'innocuité d'un produit

III.2. Utiliser des tests de toxicité

III.3. Contrôler les produits avant leur mise sur le marché

III.4. Obtenir une autorisation de mise sur le marché à partir de 2010.